

| |
|----------------|
| DÉPARTEMENT |
| CORREZE |
| CANTON |
| TULLE |
| COMMUNE |
| TULLE |

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE
DE LA CIRCULATION DES VEHICULES
SUR LA RUE DE LA BARRUSSIE
DU LUNDI 11 DECEMBRE 2023 AU VENDREDI 5 JANVIER 2024
EN RAISON DE TRAVAUX D'ADDUCTION D'EAU POTABLE**

Le Maire de la ville de TULLE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2,
- Vu le Code de la route notamment ses articles R 411-2, R 411-3, R 411-4, R 411-5, R 411-7, R 411-8,
- Vu la demande présentée par l'entreprise Miane et Vinatier - Centre Corrèze Périgord, représentée par M. VERNEJOUX Julien, située 8 Ave du Dr A. Schweitzer 19000 TULLE CEDEX, pour le compte du Syndicat du Puy des Fourches, afin de lui permettre d'effectuer des travaux de renouvellement de réseau d'AEP et de ses branchements sur l'avenue de la Pradelle (RD1120) ;
- Vu l'arrêté municipal n°23-893 du 1^{er} décembre 2023,
- Considérant qu'il convient, par mesure de sécurité de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement de tous véhicules sur la voie précitée.

ARRÊTE :

ARTICLE-1 : Du lundi 11 décembre 2023 au vendredi 5 janvier 2024, pour le bon déroulement des travaux de l'arrêté municipal n°23-893, le demandeur sera autorisé à interdire la circulation des véhicules sur la rue de la Barrussie dans le sens place de la bride - avenue de la Bastille.

Les véhicules ne pourront pas sortir de la rue de la Barrussie pour récupérer l'avenue de la Bastille, afin de faciliter la circulation sur la route départementale D1120.

Des panneaux KC1 seront mis en place afin de prévenir les usagers.

Il devra également mettre en place un balisage adéquat en conformité avec la réglementation édictée dans le manuel « chef de chantier ».

A noter, que sur la période de congés du demandeur, l'emprise des travaux devra être retirée afin de laisser la circulation à la normale.

Accès libre pour les services de secours et d'urgence.

ARTICLE-2 : La signalisation réglementaire appropriée matérialisant la prescription énoncée ci avant sera mise en place par le demandeur sous contrôle du service du **Domaine Public de la ville de TULLE**.

ARTICLE-3 : Ces dispositions seront applicables dès la signature du présent arrêté et la mise en place de la signalisation routière.

ARTICLE-4 : Les véhicules ne respectant pas les dispositions prévues ci-dessus seront considérés comme gênants. Ils pourront être enlevés et mis en fourrière, aux frais de leurs propriétaires.

ARTICLE-5 : Le présent arrêté est publié et affiché dans la commune de Tulle.

ARTICLE-6 : Copie du présent arrêté est adressé à : Demandeur - Services Techniques - Hôtel de police - Presse - Smur - Samu - Centre de Secours - Tulle agglo Service Transport

ARTICLE-7 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE-8 : Les piétons, conducteurs de véhicules et le demandeur sont tenus de se conformer aux prescriptions supplémentaires qui pourraient leur être données par les agents des services de police nationale et municipale (Sécurité Domaine Public).

ARTICLE-9 : Monsieur Le Directeur Général des Services de la ville de TULLE et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et le responsable de poste de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE-10 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges par courrier postal à l'adresse suivante : 1, cours Vergniaud CS 40410, 87100 LIMOGES CEDEX. Le tribunal administratif de Limoges peut être saisi par l'application Télérecours accessible par le site <https://www.telerecours.fr> . Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Tulle. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

TULLE, le jeudi 7 décembre 2023

Le Maire-adjoint,

Michel BOUYOU

